

Département des Finances locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100 B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél.: +32 (0)81 32 37 42 Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be ARRETE NOTIFIE LE

0 9 JAN. 2023

Collège communal de BRAINE-LE-CHÂTEAU

Rue de la Libération 9

1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU

Votre contact : CATTRYSSE Alisson, Attachée, ☎: 081/32.73.43 - « alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/cattr_ali/ 2023-047192 - Commune de Braine-le-Château - Délibérations du 28 décembre 2022 - Règlements fiscaux – Redevances (2)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations du 28 décembre 2022 reçues le 3 janvier 2023 par lesquelles le conseil communal de BRAINE-LE-CHÂTEAU établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement et, le cas échéant, la délivrance du document concerné	jusqu'au 31 décembre
Redevance communale pour la célébration d'un mariage - à la demande des futurs époux - dans le Parc du Bailli (rue des Comtes de Robiano) ou dans le théâtre de verdure de la Maison rurale (Grand'Place de Wauthier-Braine, 16)	

Considérant que les décisions du conseil communal de BRAINE-LE-CHÂTEAU du 28 décembre 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1^{er} Les délibérations du 28 décembre 2022 par lesquelles le conseil communal de BRAINE-LE-CHÂTEAU établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES** :

Redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement et, le cas échéant, la délivrance du document concerné	jusqu'au 31 décembre
Redevance communale pour la célébration d'un mariage - à la demande des futurs époux - dans le Parc du Bailli (rue des Comtes de Robiano) ou dans le théâtre de verdure de la Maison rurale (Grand'Place de Wauthier-Braine, 16)	

Art. 2: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 3: Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4: Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du

Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

0 9 JAN, 2023

Christophe COLLIGNON